

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 1 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ALUMINIUM 120
Code du produit: CMX020
UFI : YCH4-V06J-N002-KC59

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Mastic et mastics/scellants à fort pouvoir garnissant
Réservé à un usage industriel et professionnel

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **AREKSON GROUP S.L.**
Adresse: Polígono Haizpea, 2
Ville: 20150 - ADUNA
Province ou région: Guipúzcoa
Numéro de Téléphone: +34 943361240
Fax: +34 943361242
E-mail: info@arekson.com
Web: www.arekson.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 943361240 (du lundi au jeudi de 8h à 17h et vendredi de 8h à 13h30)
FRANCE : ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 1 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 4 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 2 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

| | |
|-------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Conseils de prudence:

| | |
|----------------|--|
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ... |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P501 | Éliminer le contenu/réceptacle dans des contenants sécuritaires et conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale. |

Phrases EUH:

| | |
|--------|---|
| EUH205 | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. |
|--------|---|

Contient:

styrène

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:

Pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%

Informations écologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants qui ont un impact sur l'environnement. propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou à la délégation de la Commission. Règlement (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus. de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants ayant un effet sur la santé. des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement délégué de la Commission (UE) Règlement (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus. de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 3 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|---|--|---------------|---|---|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
| Index No: 601-026-00-0 CAS No: 100-42-5 CE No: 202-851-5 | [2] styrène | 10 - 20 % | Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 3, H226 - Repr. 2, H361 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT RE 1, H372 | Voie orale: ETA = 11.8 mg/L |
| CAS No: 91-99-6 CE No: 202-114-8 | 2,2'-(m-tolylimino)diethanol | 0.1 - 1 % | Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 - STOT SE 2, H371 | - |
| Index No: 616-208-00-5 CAS No: 2687-91-4 CE No: 220-250-6 | N-éthyl-2-pyrrolidone, 1-éthylpyrrolidin-2-one | 0.1 - 0.3 % | Repr. 1B, H360D | - |
| Index No: 607-096-00-9 CAS No: 108-31-6 CE No: 203-571-6 | [2] anhydride maléique | 0.001 - 0.1 % | Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318 - Resp. Sens. 1, H334 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1A, H317 - STOT RE 1, H372 | Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,001 % |

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctènes ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin.

Retirez la personne de la zone de danger.

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Ne laissez pas la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent ne se manifester que plusieurs heures plus tard.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Les secouristes doivent faire attention à leur protection personnelle et porter des vêtements de protection.

protection personnelle et porter les vêtements de protection recommandés.

En cas d'inhalation.

Déplacez-vous vers un espace ouvert.

Gardez le patient au repos et au chaud.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire,

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 4 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

donner la respiration artificielle.
Appelez immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Gardez les yeux grands ouverts pendant que vous tirez la chasse d'eau.
Si cela est facile à faire, retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes.
Consultez un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau, en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés.
Appelez un médecin si l'irritation se développe et persiste.

En cas d'ingestion.

Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne pas provoquer de vomissements.
Appelez immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Provoque une irritation de la peau.
Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Provoque une grave irritation des yeux.
Suspecté d'avoir endommagé l'enfant à naître.
Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter de façon symptomatique.
Gardez sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Vaporisateur d'eau
Mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à haut volume

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

Des vapeurs dangereuses / toxiques peuvent être produites en cas d'incendie ou de températures élevées.

5.3 Conseils aux pompiers.

En cas d'incendie, se protéger avec un appareil respiratoire autonome. Portez un équipement de protection individuelle.

Équipement de protection anti-incendies.

De l'eau pulvérisée peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés.
L'eau d'extinction doit être collectée séparément, elle ne doit pas entrer dans le système d'égouts.
Les débris d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 5 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Gardez le récipient fermé quand vous ne l'utilisez pas.

Assurer un renouvellement suffisant de l'air et/ou une extraction suffisante sur les lieux de travail.

sur les lieux de travail.

Portez un équipement de protection individuelle.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Évitez d'inhaler les poussières, les particules, les pulvérisations ou le brouillard provenant de l'application de ce mélange.

Évitez d'inhaler la poussière produite lors du ponçage.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de décharges électrostatiques.

Utiliser un équipement de protection contre les explosions.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver dans le récipient d'origine. Fermez hermétiquement les récipients et et conservez-les dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Protéger de l'humidité. Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

Ne pas stocker à des températures supérieures à 30 °C / 86 °F.

Incompatible avec les agents oxydants.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

| Code | Description | Quantité limite (tonnes) pour l'application de | |
|------|-----------------------|--|---|
| | | Conditions requises de niveau inférieur | Conditions requises de niveau supérieur |
| P5c | LIQUIDES INFLAMMABLES | 5.000 | 50.000 |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune donnée disponible

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 6 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom | N. CAS | Pays | Valeur limite | ppm | mg/m ³ |
|--------------------|----------|------------|---------------|---|--|
| styrène | 100-42-5 | France [1] | Huit heures | 23,3 (Risque de pénétration percutanée) | 100 (Risque de pénétration percutanée) |
| | | | Court terme | 46,6 (Risque de pénétration percutanée) | 200 (Risque de pénétration percutanée) |
| anhydride maléique | 108-31-6 | France [1] | Huit heures | | |
| | | | Court terme | | 1 (Risque d'allergie) |

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom | DNEL/DMEL | Type | Valeur |
|---|----------------------|---|--------------------------|
| styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 85 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 1 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Court terme, Effets systémiques | 100 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Court terme, Effets systémiques | 10 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 406 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (Consommateurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 343 (mg/kg bw/day) |
| N-éthyl-2-pyrrolidone, 1-éthylpyrrolidin-2-one CAS No: 2687-91-4 EC No: 220-250-6 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 40 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 40 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 4 (mg/kg bw/day) |
| anhydride maléique CAS No: 108-31-6 EC No: 203-571-6 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 0,4 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 0,4 (mg/m ³) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CMX020-ALUMINIUM 120



Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 7 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

| Nom | Détails | Valeur |
|---|------------------------------------|---------------------------|
| styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5 | eau (eau douce) | 0,028 (mg/L) |
| | freshwater (intermittent releases) | 0,04 (mg/L) |
| | eau (eau de mer) | 0,014 (mg/L) |
| | STP | 5 (mg/L) |
| | sédiment (eau douce) | 0,614 (mg/kg sediment dw) |
| | sédiment (eau de mer) | 0,307 (mg/kg sediment dw) |
| | soil | 0,2 (mg/kg soil dw) |
| N-éthyl-2-pyrrolidone, 1-éthylpyrrolidin-2-one CAS No: 2687-91-4 EC No: 220-250-6 | eau (eau douce) | 0,25 (mg/L) |
| | eau (eau de mer) | 0,025 (mg/L) |
| | eau (rejets intermittents) | 1 (mg/L) |
| | STP | 10 (mg/L) |
| | sédiment (eau douce) | 1,91 (mg/kg sediment dw) |
| | sédiment (eau de mer) | 0,191 (mg/kg sediment dw) |

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

| | | | |
|---------------------------------|---|------------------------------------|----------------------------------|
| Concentration: | 100 % | | |
| Utilisation(s): | Mastic et mastics/scellants à fort pouvoir garnissant Réservé à un usage industriel et professionnel | | |
| Protection respiratoire: | | | |
| PPE: | Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules. | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique. | | |
| Normes CEN: | EN 136, EN 140, EN 405 | | |
| Maintenance: | Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial. | | |
| Observations: | Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant. | | |
| Type de filtre nécessaire: | A2+P2 | | |
| Protection des mains: | | | |
| PPE: | Gants de protection contre les produits chimiques | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie III. | | |
| Normes CEN: | EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420 | | |
| Maintenance: | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif. | | |
| Observations: | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches. | | |
| Matériaux: | PVC (Polychlorure de vinyle) | Temps de pénétration (min.): > 480 | Epaisseur du matériau (mm): 0,35 |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CMX020-ALUMINIUM 120



Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 8 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

| Protection des yeux: | | |
|------------------------|---|--|
| PPE: | Lunettes de protection contre les impacts de particules | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées. | |
| Normes CEN: | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 | |
| Maintenance: | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. | |
| Observations: | Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc. | |
| Protection de la peau: | | |
| PPE: | Vêtements de protection | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur. | |
| Normes CEN: | EN 340 | |
| Maintenance: | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable. | |
| Observations: | Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus. | |
| PPE: | Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. | |
| Normes CEN: | EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346 | |
| Maintenance: | Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état. | |
| Observations: | Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs. | |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide

Couleur: Silver

Odeur: characteristic

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non déterminé °C

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 145 °C

Inflammabilité: 490 °C

Limites inférieure d'explosion: 1,1 % Vol

Limites supérieure d'explosion: 6,1 % Vol

Point d'éclair: 31 °C

Température d'auto-inflammation: 490 °C

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: little or difficult to mix

Hydro solubilité: 0,32 g/l Styrène valeur littéraire (25 °C)

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: 6,67

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 1,8

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 9 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:

Propriétés explosives: Non-explosif

Liquides inflammables:

Combustion entretenue: Oui.

Matières solides comburantes:

Propriétés comburantes: Lors de l'utilisation, peut former des mélanges vapeur-air explosifs / inflammables.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: Non déterminé

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Pas de décomposition si l'utilisation est conforme aux instructions.

10.2 Stabilité chimique.

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué selon les instructions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Évitez les agents qui génèrent la formation de radicaux, les peroxydes et les métaux réactifs.

Une polymérisation peut se produire.

La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer suffisamment de chaleur pour provoquer une réaction thermique pour provoquer une décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.

10.4 Conditions à éviter.

Chaleur, flammes et étincelles.

Une forte exposition au soleil pendant des périodes prolongées.

10.5 Matières incompatibles.

Acides forts et agents oxydants

initiateurs de polymérisation

Cuivre

Alliages de cuivre

Laiton

10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie ou de températures élevées, des vapeurs dangereuses/ toxiques peuvent être produites. des vapeurs toxiques peuvent se produire en cas d'incendie ou de températures élevées.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom | Toxicité aiguë | | | |
|-----|----------------|-------|--------|--------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 10 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

| | | | | |
|--|------------|----------------------|-----|----------------------------|
| styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5 | Oral | LD50 ETA | Rat | 5000 mg/kg bw 11.8 mg/L |
| | Cutané | LD50 [1] OECD 402 | Rat | >2000 mg/kg [1] |
| | Inhalation | LC50 | Rat | 11.8 mg/l |

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

| Nom | Écotoxicité | | | |
|--|------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5 | Poissons | LC50 | P.promelas | 4.02-10 mg/L [1] |
| | | [1] OECD 203 | | |
| | Invertébrés aquatiques | EC50 | Crustacean | 4,7 mg/l (48 h) [1] |
| [1] Cushman, J.R., G.A. Rausina, G. Cruzan, J. Gilbert, E. Williams, M.C. Harrass, J.V. Sousa, A.E. Putt, N.A. Garvey, J.P. 1997. Ecotoxicity Hazard Assessment of Styrene. Ecotoxicol.Environ.Saf. 37:173-180 | | | | |
| Plantes aquatiques | EC50 | P.subcapitata | 4.9 mg/L (72h) [1] | |
| | | [1] EPA OTS 797.1050 | | |

12.2 Persistance et dégradabilité.

Informations sur la biodégradabilité:

| Nom | Biodégradabilité | | | | |
|--|----------------------|------------------------|------------------|-----------|---------------------|
| | Termes | Concentration initiale | % de dégradation | Paramètre | Période |
| styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5 | Aerobic OECD 301D | | 87 | | 20 d |
| | | | | | Ready biodegradable |

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

| Nom | Bioaccumulation | | | |
|---------|-----------------|-----|-------|--------|
| | Log Pow | BCF | NOECs | Niveau |
| styrène | 3,05 | 74 | - | Modéré |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 11 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

CAS No: 100-42-5

EC No: 202-851-5

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

07 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 02 déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques

07 02 08 autres résidus de réaction et résidus de distillation

Résidu classifié comme dangereux.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, GE III (31°C)

OACI/IATA: UN 1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 12 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 30

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): B - Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage (Tous types)

Phase I* (à partir du 01/01/2007): 250 g/l

Phase II* (à partir du 01/01/2010): 250 g/l

(*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 12,639 %

Teneur en COV: 250 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): nwg: Pas dangereux pour l'eau (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 13 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

| | |
|-------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H360D | Peut nuire au fœtus. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 4 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 4
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 1B : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
Resp. Sens. 1 : Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B : Corrosif cutané, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B : Sensibilisant cutané, Catégorie 1B
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1
STOT SE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changements de données du fournisseur (SECTION 1.3).
- Changement de téléphone d'urgence (SECTION 1.4).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Modification de dangers spécifiques (SECTION 2.3).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.2).
- Ajouts de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.1).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.2).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.3).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.4).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.5).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.6).
- Ajout de valeurs de toxicité (SECTION 11.1).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CMX020-ALUMINIUM 120

Version 1 **Date d'établissement: 26/10/2021**
Version 2 (substitue a la version 1) **Date de révision: 13/05/2024**

Page 14 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

- Ajouts de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.1).
- Ajouts de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.2).
- Modification de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.3).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).
- Suppression des abréviations et acronymes (SECTION 16).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé | Méthode de calcul |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

| | |
|-------|--|
| ADR: | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| AwSV: | Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau. |
| BCF: | Factor de bioconcentration. |
| CEN: | Comité européen de normalisation. |
| DMEL: | Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable. |
| DNEL: | Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables. |
| EC50: | Concentration efficace moyenne. |
| PPE: | Équipements de protection individuelle. |
| IATA: | Association Internationale de Transport Aérien. |
| OACI: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| IMDG: | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses. |
| LC50: | Concentration létale, 50%. |
| LD50: | Dose létale, 50%. |
| NOEC: | Concentration sans effet observé. |
| PNEC: | Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental. |
| RID: | Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer. |
| WGK: | Classes de danger lié à l'eau. |

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CMX020-ALUMINIUM 120



Version 1 Date d'établissement: 26/10/2021
Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 13/05/2024

Page 15 de 15
Date d'impression: 20/05/2024

exigences prévues par la loi.